L'An deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil

municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire.

<u>Date convocation du Conseil Municipal</u>: 09/12/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CANTON DES LANDES DES GRAVES

COMMUNE DE VIRELADE

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 10/12/2021

<u>Etaient présents</u>: Pascal RAPET, Sonia TERRIEN-FAUBET, Jean-Pierre TAROT, Serge AUGEARD, Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE, Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Axel DUCOS, Laëtitia FAUBET

<u>Etaient excusés</u>: Gérald DANGUY DES DESERTS ayant donné procuration à Pascal RAPET, Olivier BOITIER ayant donné procuration à Serge AUGEARD, Marie-Alice DUBOULH ayant donné procuration à Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Mathilde BEDOURET

Secrétaire de séance : Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021.

II. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Mme Peggy BOULAY du poste de 1ère adjointe et de M Jérôme BATTOCCHIO du poste de 2ème adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de porter à 3 le nombre de poste d'adjoints au maire

III. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-055 du 15 décembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois :

Vu la démission de Mme Peggy BOULAY des fonctions de 1er adjoint au maire, acceptée par Mme la Préfète et transmise le 2 décembre 2021 ;

Vu la démission de M Jérôme BATTOCCHIO des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire, acceptée par Mme la Préfète et transmise le 2 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui occupera le dernier rang des adjoints.

1



CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer :

- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint. Il prendra rang après tous les autres ; toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- De désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- De fixer l'indemnité de fonction de nouvel adjoint

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Election du nouvel adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM Axel DUCOS, Jean-Pierre TAROT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin sous la présidence de M. Pascal RAPET, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- D Nombre de suffrages exprimés (B C) : 11
- E Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS : Mme Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :11 (onze)

Mme Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

Sur les indemnités de fonctions du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020/13 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DECIDE avec effet immédiat :

• que le nouvel adjoint percevra la même indemnité que celle fixée par délibération n°2020/13;

• que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 18.45 % % de l'indice IB 1027 / IM 830 ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Séance levée à 19h35